



D2026/025

FINANCES

Décision relative à la demande de subventions au titre
du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de
Communication (SIPPEREC 2026)

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment concernant les demandes de subvention pour les opérations d'équipement,
- Vu la délibération n° 2025-12-96 du 9 décembre 2025 du Comité Syndical du SIPPEREC relative à la mise en œuvre des conventions de partenariat,
- Vu le dispositif du SIPPEREC relatif au soutien à l'acquisition de véhicules très faibles émissions (VTFE) 100 % électriques ;
- Considérant la volonté de la Ville de Thiais de favoriser le recours à des modes de déplacement moins polluants et de poursuivre la transition énergétique de son parc communal,
- Considérant le projet d'acquisition de quatre vélos à assistance électrique, destinés notamment aux déplacements des agents municipaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du SIPPEREC une subvention au titre de son dispositif de soutien aux véhicules très faibles émissions (VTFE) 100 % électriques, pour le financement de l'acquisition de quatre vélos à assistance électrique, destinés aux déplacements des agents municipaux, pour une opération dont le coût total est estimé à 20 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Notification de la présente décision sera adressée au Monsieur le Président du SIPPEREC.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au registre des délibérations et fera l'objet d'un affichage administratif.

Il sera donné information de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Thiais, le 25 SEPT 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.